D01-2022

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18e arrondissement

Le mardi 15 février 2022 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents : M. Meleuc, Mme Rolland, Mme Barigant, Mme Cervoni, Mme Delobbe, Mme Markovic, Mme Michel, Mme Obono, Mme Philippe, Monsieur Chaillou.

Le quorum est atteint.

Objet : approbation du Procès-Verbal du Comté de gestion du 13 décembre 2021

Exposé des motifs

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris a organisé une réunion en date du 13 décembre 2021. Le procès-verbal de la séance est soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

D01-2022

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le procès-verbal, en date du 13 décembre 2021, est approuvé.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Paris, le 15 février 2022

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18e arrondissement

Le lundi 13 décembre 2021 à 18h00

Procès-Verbal

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Barigant, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Meleuc, Mme Cervoni, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha

Absents : Mme Markovic, Mme Michel, Mme Coudray, Mme Obono, Mme Philippe, Monsieur Chaillou

Le quorum est atteint.

Délibérations :

1) Approbation du PV du Comité de gestion du 22 septembre 2021

Le procès-verbal du Comité de gestion du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2) Avis sur le nouveau modèle de restauration scolaire

Le second scénario de l'étude réalisée par ESPELIA, s'appuyant sur la création de 9 cuisines de secteur et de 4 cuisines autonomes, répond à l'ensemble des enjeux en matière d'alimentation durable.
C'est pourquoi, il est proposé au Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris :

- D'acter l'abandon de l'utilisation de la Cuisine centrale 72 rue Riquet à Paris à compter du 1er janvier 2024.
- Mettre un terme à l'éventualité de construction d'une nouvelle cuisine centrale.
- S'inscrire dans le nouveau modèle de production de repas à partir de cuisines de secteur et de cuisines autonomes et de livraison en liaison chaude des repas vers les établissements scolaire en proximité de ces cuisines de secteur.

Le coût des travaux d'investissement pour les cuisines de secteur et les cuisines autonomes est évalué à 24 182 835 € (en tenant compte de l'inflation prévisionnelle ; le calendrier prévisionnel étalant la livraison des cuisines sur la période 2023-2029).

Monsieur Briant souligne le choix fait par les élus d'un nouveau modèle avec comme support 9 cuisines de proximité et 5 cuisines autonomes. Le collège MAYER, avec sa cuisine faite sur place depuis septembre 2021, est une opération de promotion du nouveau modèle. Il ajoute que l'étude faite par ESPELIA, portant simulation des sites de production de repas et des travaux à réaliser, a déjà vieilli car il y aura d'autres opportunités foncières. Le projet est donc appelé à évoluer.

Il reste notamment un point compliqué, une solution à trouver à l'ouest de l'arrondissement. Nous regardons aussi des solutions de mutualisations avec un collège du 17ème.
Monsieur Rousseau, évoquant son échange avec Monsieur Taqi, indique que le plan est déjà fait et qu'il est demandé de valider une opération déjà décidée. Concernant la concertation d'ESPELIA, il juge que les parents ont plus écouté que participé. Il aurait souhaité davantage de cuisines. Il considère que l'étude aboutit à de bonnes idées, que le plan parait bien mais reproche la méthode utilisée par ESPELIA.
Madame Metayer indique que l'on devrait commencer par se réjouir : l'on réclamait des cuisines dans l'arrondissement, il faudrait souligner ce beau pas en avant.
Madame Balage El Mariky indique que la concertation était frustrante à cause du contexte sanitaire avec notamment beaucoup de réunions par visioconférence. Néanmoins, il y a eu des moments ou le dialogue était possible, des réunions avec les directeurs puis avec les parents d'élèves. Elle ajoute qu'on ne peut pas dire que tout était ficelé. Le projet continue de bouger au gré des opportunités foncières, au gré des travaux dans les écoles et des écoles qui sortiront de terre.
Monsieur Briant ajoute que nous étions sur 10 sites de production de repas au début de l'étude et que l'on est passé à 15 sites. Il évoque les contraintes budgétaires. Le temps des échanges a bénéficié au projet. La municipalisation est engagée. Il y a des sujets ressources humaines en cours et des sujets bâtimentaires.
Au 1er janvier 2024, la reprise en régie sera totale. Dès janvier 2022, des repas seront produits au collège Aimé Césaire et dès septembre 2022, nous expérimenterons la liaison chaude vers 4 écoles.
Monsieur Rousseau questionne sur la non-transmission du document d'ESPELIA.
Il lui est répondu que le document est en ligne, le lien étant communiqué aux membres du Comité de gestion. Le document a également été partagé lors de la commission restauration.

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles, à l'unanimité, donne un avis favorable au nouveau modèle de restauration scolaire comportant 9 cuisines de proximité et 4 cuisines autonomes correspondant au second scénario présenté par le bureau d'études ESPELIA.

3) Décision modificative n° 3 au budget primitif 2021

Une décision modificative au budget primitif 2021 s'avère nécessaire.
En section d'investissement, il s'agit de la passation d'une écriture d'ordre consistant à amortir une subvention d'investissement passée.
En section de fonctionnement, de nouveaux crédits s'avèrent nécessaires du fait de la reprise en régie du collège MAYER (achat de denrées alimentaires, salaires des nouveaux personnels).
Des crédits complémentaires sont également proposés pour les projets pédagogiques.
Enfin, il est proposé de réaliser une provision d'un montant de 42 000 € pour dépréciation des comptes d'actifs afin de faire face aux impayés des usagers (factures antérieures à septembre 2018).

Recette de fonctionnement

Crédits à modifier - Recettes		
Chapitre	Nature	Montant proposé
042	777	395,00
	Variation des crédits	**395€**

Dépense d'investissement

Crédits à modifier - Dépenses		
Chapitre	Nature	Montant proposé
040	139	395,00
	Variation des crédits	**395 €**

Dépenses de fonctionnement

Crédits à modifier - Dépenses		
Chapitre	Nature	Montant proposé
011	6061	3 000,00
011	60623	50 000,00
011	60625	1 000,00
011	6063	1 000,00
011	611	80 000,00
011	61558	5 000,00
012	6411	5 000,00
012	6413	5 000,00
012	6451	2 000,00
012	6453	2 000,00
012	6454	1 000,00
65	6541	-42 000,00
65	6542	890,00
65	6574	11 001,00
68	6817	42 000,00
	Variation des crédits	**166 891,00**

Les crédits supplémentaires sont financés par l'excédent reporté de la section de fonctionnement.

La décision modificative n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4) **Règlement intérieur du Personnel de la Caisse des écoles : le télétravail et la protection sociale complémentaire**

Le règlement intérieur du Personnel de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris est soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion. Ces dernières années, de nombreux textes sont venus enrichir la législation et la règlementation en vigueur en matière de droits et d'obligations des agents publics, notamment dans le domaine du télétravail mais aussi en matière de déontologie.

Le règlement se décompose en cinq parties.
La première partie porte règlement du temps de travail.
La seconde partie est consacrée au télétravail.
La troisième partie traite de la rémunération et de la protection sociale.
La quatrième partie rappelle les droits et obligations des agents publics.
La cinquième partie évoque spécifiquement la formation.

Il convient d'approuver le règlement intérieur du Personnel de la Caisse des écoles, les modalités de mise en œuvre du télétravail (jusqu'à 3 jours par semaine à la demande de l'agent) ainsi que la prise en charge de la complémentaire santé : 50 % du coût de la mutuelle dans la limite de 50 € par mois. Le versement s'effectuera en une seule fois, en janvier de l'année N+1 sur présentation d'un justificatif ; le cas échéant, au prorata temporis de la présence de l'agent.

Monsieur Rousseau questionne sur la complémentaire santé, demandant pourquoi il n'était pas possible d'imposer une mutuelle à l'ensemble des agents craignant que certains agents ne prennent pas de mutuelle, notamment pour des questions financières.
Il lui est répondu que la question de la complémentaire santé est traitée différemment dans le secteur public et dans le secteur privé, qu'il s'agit d'une participation de l'employeur public juridiquement plus récente dans les collectivités.

Le règlement intérieur du Personnel de la Caisse des écoles, comprenant notamment les modalités de mise en œuvre du télétravail ainsi que la prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents de la Caisse des écoles, est adopté à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Rousseau).

5) Les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences).

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.

3° assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

4° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé d'adopter les lignes directrices de gestion qui prendront effet à compter au 1er janvier 2022. Le ratio des avancements de grade est fixé à 100 % ; les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2026.
Les lignes directrices de gestion de la Caisse des écoles sont adoptées à l'unanimité.

6) Tableau d'avancement : avancement de grade (agent concerné : Massougo CISSE)

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Un agent de la Caisse des écoles, actuellement au 9ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial, pourrait bénéficier d'un avancement de grade. En effet, cet agent réunit les conditions d'ancienneté, à savoir, avoir un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial et justifier d'au moins 8 ans de service effectif dans ce même grade.
Il est proposé de faire bénéficier l'agent de cet avancement de grade au 1er janvier 2022.

Au titre de l'année 2022, le tableau annuel d'avancement au grade des adjoints administratifs est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. CISSE Massougo 2. ..... 3. ..... 4. ..... 5. ..... 6.	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe ....

Le tableau d'avancement de grade, pour l'année 2022, est adopté à l'unanimité.

7) **Reprise d'activité du service de restauration scolaire du collège Aimé Césaire – recrutement et mise à jour du tableau des emplois**

Par délibération du 22 septembre 2021, le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18ème a acté le retrait du périmètre du collège Aimé Césaire du contrat de DSP à compter du 1er janvier 2022.
Une délibération est obligatoire pour acter la reprise en gestion du service de restauration scolaire du collège Aimé Césaire par la Caisse des écoles et pour créer les postes nécessaires au fonctionnement du service.

Il est donc proposé la création d'un poste de chef(fe) de cuisine ou de second de cuisine à temps complet : la création d'un emploi de chef(fe) de cuisine ou d'un second de cuisine à temps complet pour passer les commandes de matières premières, les réceptionner, confectionner les repas dans le respect des règles sanitaires en vigueur à compter du 1er janvier 2022.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière *Technique,* aux grades d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique.

Il est proposé la création de 4 postes d'aides de cuisine ou Employés De Restauration à temps non-complet : la création des emplois d'aides de cuisine ou Employés De Restauration pour assister le chef de cuisine ou le second dans sa mission de préparation des repas et dans des tâches d'entretien à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois en incluant ces créations de poste.

La reprise d'activité du service de restauration scolaire du collège Aimé Césaire, à compter du 1er janvier 2022, est adoptée à l'unanimité.

Le recrutement d'un poste de chef(fe) de cuisine ou d'un second de cuisine à temps complet, à compter du 1er janvier 2022, est adopté à l'unanimité.
Le recrutement de 4 aides de cuisine ou employés de restauration à temps non-complet, à compter du 1er janvier 2022, est adopté à l'unanimité.
Le tableau des emplois est mis à jours des recrutements précités.

8) Autorisation du Comité de gestion de la Caisse des écoles à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2022-2024

L'avenant n°1 est une déclinaison, au titre de l'année 2022, de la convention précitée. Un certain nombre d'objectifs sont fixés en 2022 et notamment :
En termes de formations des personnels, 100 % des nouveaux arrivants devront être formés au titre du HACCCP. En termes de lutte contre le gaspillage alimentaire, les tables de tri, installées en fin d'année 2021, devront faire l'objet d'une collecte des biodéchets. L'objectif en matière d'alimentation durable est fixé à 76 % (bio, viandes labellisées, poissons issus de la pêche durable).
En matière de ressources humaines, les entretiens professionnels devront être généralisés et en matière de finances, les créances antérieures à l'année 2018 devront faire l'objet d'un apurement.

Le Comité de gestion approuve, à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2022-2024 et autorise le Président à le signer.

9) Subventions aux projets pédagogiques

Depuis 2002, la Caisse des écoles aide au financement des projets pédagogiques des écoles.
Il est proposé de poursuivre cette dynamique et de valider les projets pédagogiques étudiés par la commission ad hoc.

Monsieur Rousseau adresse ses félicitations pour l'augmentation des crédits budgétaires pour financer les projets pédagogiques.

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles approuve à l'unanimité les projets pédagogiques tels que mentionnés dans les annexes jointes à la délibération.

10) Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables.
Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.
Il est proposé d'admettre en non-valeur un montant de 13 760,08 € selon le tableau joint.
La dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 6541 au budget de la Caisse des Écoles sur l'exercice 2021.

Monsieur le Président rappelle que les listes nominatives n'ont pas vocation à être diffusées et que, quelle que soit la situation des usagers en matière de paiement du service, il n'est pas question d'interdire à un enfant de fréquenter la cantine. Il ajoute que dans la liste apparait des profils d'usagers très divers.
Monsieur Rousseau demande si l'on connait le nombre d'usagers mal-tarifés, évoquant un problème survenu avec Facil Familles.

Monsieur Thoison, également directeur d'école, précise que jusqu'à l'année dernière, il saisissait tous les tarifs des familles pour les services proposés par Facil Familles, à l'aide des notifications tarifaires transmise par la Caisse des écoles. Il indique que ce n'est plus possible depuis septembre 2021 et le regrette.
Monsieur le Président va questionner la Ville de Paris. Il pense qu'il s'agit d'un problème d'accès aux données personnelles des usagers et donc d'un problème en lien avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Il précise que les deux systèmes de facturation, celui de la Caisse des écoles et celui de Facil Familles sont aujourd'hui étanches et que cela pourrait évoluer d'ici la fin du mandat.

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles approuve, à l'unanimité, les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 13 760,08 €.

11) Créances éteintes – effacement de dette

Certaines familles font l'objet de poursuites par le Trésorier Principal de la Caisse des Écoles, son comptable assignataire, lorsque celles-ci ne s'acquittent pas des dettes de restauration scolaire qui leur incombent.
Le Trésorier Public dispose alors de toute latitude pour recouvrer la créance, sans limite de temps. Il dispose du libre choix des procédures d'exécution qu'il entend mettre en œuvre, sous réserve de dispositions impératives dans certains cas.
Un recours auprès du Tribunal de Grande Instance peut être déposé dans le cadre de procédures de surendettement. Lorsque le Tribunal de Grande Instance éteint les dettes d'une famille, la décision devient exécutoire.
Le Trésorier Principal nous ayant remis la liste des créances éteintes au titre de l'année 2021, il convient de faire constater, par le Comité de gestion, l'effacement des dettes pour un montant de 882,20 €. Cela concerne une famille de l'arrondissement selon l'annexe jointe.

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles approuve, à l'unanimité, l'effacement de dette tel que proposé par le comptable public dans l'annexe jointe à la délibération pour un montant de 882,20 €.

Le point n° 12, relatif à l'autorisation du Comité de gestion à signer l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, est retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté à une date ultérieure.

Question de Monsieur ROUSSEAU

« L'installation de purificateurs d'air dans les classes.
Le Maire du 9eme a eu la bonne idée d'expérimenter la chose l'an dernier :
https://www.leparisien.fr/paris-75/paris-des-purificateurs-d-air-dans-les-ecoles-du-ixe-arrondissement-05-01-2020-8229222.php
Comme rien n'arrivera de notre gouvernement actuel sur le sujet, il existe deux pistes :
- on en achète
- on met au « catalogue » de la Caisse des Ecoles, un ou plusieurs filtres ad hoc (répondant à la norme) :
les établissement en achètent par ce biais et chaque établissement se débrouille pour fabriquer lui-même ses purificateurs, en rapport avec les associations de parents d'élèves et les bonnes volontés, nombreuses dans notre arrondissement.
Il existe en effet de nombreux tutoriels sur internet.

Ci-dessous des liens vers tutoriels.
https://www.youtube.com/watch?v=H6nEwbrf7_E
https://www.instructables.com/Desktop-Air-Purifier-Fume-Extractor/
http://masquepollution.com/purificateur-air-diy/
https://www.youtube.com/watch?v=O0eDnVMWM_s

Il existe des filtres normalisés. En voici un mais il y en a pleins d'autres :
https://www.securinorme.com/purificateur-d-air/12846-filtres-hepa-pour-aeramax-dx55-tpe-18-m.html

Peut-on mettre ce sujet en discussion ?
Je crois savoir que la « catalogue » du matériel agréé par la CDE pour les Ecoles est pluriannuel (année civile, pas année scolaire) : ajouter les bons filtres et encourager les écoles à construire eux-mêmes leurs propres ***défenses anti-covid*** *serait une démarche moins coûteuse que celle consistant à acheter des équipements à une entreprise. On n'attend pas que les solutions nous viennent du ciel : on se bouge et collectivement on apporte une solution ».*

Monsieur le Président indique qu'il y a deux sujets : les capteurs de CO^2 qui indiquent la nécessité d'aérer une salle et les purificateurs d'air, objets de controverses. Il ajoute que le sujet principal est la ventilation des espaces. Les purificateurs d'aire sont en contradiction avec les consignes des autorités sanitaires d'aérer.

Le Maire
Président de la Caisse des écoles du 18ème

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18e arrondissement

Le mardi 15 février 2022 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents : M. Meleuc, Mme Rolland, Mme Barigant, Mme Cervoni, Mme Delobbe, Mme Markovic, Mme Michel, Mme Obono, Mme Philippe, Monsieur Chaillou.

Le quorum est atteint.

Objet : Autorisation à signer l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire relatif à la fourniture de pain et à l'ajout d'une composante supplémentaire les jours ou est servie l'alternative végétarienne hebdomadaire.

Exposé des motifs

Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire du 18e arrondissement de Paris, signé entre la Caisse des écoles du 18e et la société Sogeres en date du 19 juillet 2018, entrant en vigueur le 3 septembre 2018 pour une durée de 5 ans, prévoyait la livraison de pain, 100 % issu de l'agriculture biologique avec une farine à minima T85.
Le préambule de l'annexe 17 du contrat de délégation précité précise que le type de farine pourra être amené à évoluer pour une partie des convives, notamment les plus petits selon leur convenance.
Suite à la campagne d'évaluation de la qualité du pain, réalisée par le cabinet Agriate, et dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, et considérant l'intérêt nutritionnel, il est proposé de fournir dans les restaurants scolaires, en alternance quotidienne ou hebdomadaire, du pain biologique ou de la baguette biologique, composé respectivement à partir de farine T85 et T65.

Les échanges avec les parents d'élèves, lors des commissions restauration, ont abouti à la proposition d'un ajout d'une composante supplémentaire les jours ou est servie l'alternative végétarienne hebdomadaire ; en effet, s'agissant de menus peu consommés dans les familles, les enfants sont parfois réticents pour consommer certaines légumineuses par exemple. Il est proposé d'ajouter soit une entrée, soit un fromage, soit un dessert une fois par semaine, en maternelle et en élémentaire.

Ces deux modifications ont un coût qu'il convient de compenser auprès du délégataire. Le bordereau de prix unitaire, au 1er septembre 2021, est donc réévalué pour tenir compte des nouvelles prestations.

Le projet d'avenant vous est soumis dans le document joint au projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération D 18-2018 du 5 juillet 2018 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer un contrat de délégation de service public de la restauration scolaire avec la société SOGERES ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité de gestion l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : La présente délibération annule et remplace la délibération D28-2020 du 4 novembre 2020.

Article 2 : Le Comité de gestion approuve les termes de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire 2018-2023 avec la société Sogeres.

Article 2 : Le Président de la Caisse des écoles est par conséquent autorisé à signer l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Madame le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Paris, le 15 février 2022

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ECOLES
du 18ème
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

Sogeres
RESTAURATEUR

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Entre:

La Caisse des écoles du 18e arrondissement,

Représentée par M. Eric LEJOINDRE, son Président

Ci-après nommée « la Caisse des écoles »

D'une part,

Et

Sogeres, société par actions simplifiée, au capital de 2 153 424,00 €, dont le siège social est 30, cours de l'Ile Seguin – 92777 Boulogne-Billancourt immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 102 176 ;

Représentée par Mme Lydia RADIX, Directrice Générale

Ci-après nommée « le délégataire »

D'autre part,

Exposé préalable :

Le contrat de délégation de service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire du 18e arrondissement de Paris, signé entre la Caisse des écoles du 18e et la société Sogeres en date du 19 juillet 2018, entrant en vigueur le 3 septembre 2018 pour une durée de 5 ans, prévoyait la livraison de pain, 100 % issu de l'agriculture biologique avec une farine à minima T85.

Le préambule de l'annexe 17 du contrat de délégation précité précise que le type de farine pourra être amené à évoluer pour une partie des convives, notamment les plus petits selon leur convenance. La CDE à sollicité une évolution des conditions de fourniture du pain. Ainsi, suite à la campagne d'évaluation de la qualité du pain et dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire et, considérant l'intérêt nutritionnel, la Caisse des Ecoles a sollicité une adaptation des conditions de fourniture du pain à compter du 1er septembre 2021.

Par ailleurs, depuis le 1er septembre 2021, les parties sont convenues que le repas végétarien hebdomadaire des maternels et primaires serait, comme celui des collégiens, constitué de 5 composantes et non plus seulement 4.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin d'entériner les modalités de mise en œuvre de ces adaptations.

Ceci étant rappelé, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

A compter du 1er septembre 2021, les parties sont convenues de la mise en œuvre des adaptations suivantes :

- Le Délégataire fournit dans l'ensemble des restaurants scolaires, en alternance hebdomadaire, du pain de campagne biologique à base de farine T85 et de la baguette biologique à base de farine T65.
- le repas végétarien hebdomadaire servi par le Délégataire est constitué de 5 composantes pour l'ensemble des convives.

ARTICLE 2

Le bordereau des prix unitaires ci-après est ajusté en conséquence de ces adaptations [valeur septembre 2021] est applicable à compter de 1er septembre 2021 :

	Prix d'origine HT	Prix d'origine TTC	Nouveau Prix HT	Nouveau Prix TTC
Jardin d'enfants et Maternelles	**6,165**	**6,504**	**6,2655**	**6,610**
Primaires	**6,312**	**6,659**	**6,4287**	**6,782**
Adultes (Collégiens, Adultes)	**7,069**	**7,458**	**7,0823**	**7,472**

ARTICLE 3

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat et de ses avenants antérieurs dont les dispositions demeurent applicables en tout ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à PARIS, le 15 février 2022

En 2 exemplaires originaux

Le délégataire

Mme Lydia RADIX

Le Maire du 18ème arrondissement

Président de la Caisse des écoles

M. Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ECOLES du 18ème
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

Sogeres
RESTAURATEUR

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Entre:

La Caisse des écoles du 18e arrondissement,

Représentée par M. Eric LEJOINDRE, son Président

Ci-après nommée « la Caisse des écoles »

D'une part,

Et

Sogeres, société par actions simplifiée, au capital de 2 153 424,00 €, dont le siège social est 30, cours de l'Ile Seguin – 92777 Boulogne-Billancourt immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 102 176 ;

Représentée par Mme Lydia RADIX, Directrice Générale

Ci-après nommée « le délégataire »

D'autre part,

Exposé préalable :

Le contrat de délégation de service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire du 18e arrondissement de Paris, signé entre la Caisse des écoles du 18e et la société Sogeres en date du 19 juillet 2018, entrant en vigueur le 3 septembre 2018 pour une durée de 5 ans, prévoyait la livraison de pain, 100 % issu de l'agriculture biologique avec une farine à minima T85.

Le préambule de l'annexe 17 du contrat de délégation précité précise que le type de farine pourra être amené à évoluer pour une partie des convives, notamment les plus petits selon leur convenance. La CDE à sollicité une évolution des conditions de fourniture du pain. Ainsi, suite à la campagne d'évaluation de la qualité du pain et dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire et, considérant l'intérêt nutritionnel, la Caisse des Ecoles a sollicité une adaptation des conditions de fourniture du pain à compter du 1er septembre 2021.

Par ailleurs, depuis le 1er septembre 2021, les parties sont convenues que le repas végétarien hebdomadaire des maternels et primaires serait, comme celui des collégiens, constitué de 5 composantes et non plus seulement 4.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin d'entériner les modalités de mise en œuvre de ces adaptations.

Ceci étant rappelé, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

A compter du 1er septembre 2021, les parties sont convenues de la mise en œuvre des adaptations suivantes :

- Le Délégataire fournit dans l'ensemble des restaurants scolaires, en alternance hebdomadaire, du pain de campagne biologique à base de farine T85 et de la baguette biologique à base de farine T65.
- le repas végétarien hebdomadaire servi par le Délégataire est constitué de 5 composantes pour l'ensemble des convives.

ARTICLE 2

Le bordereau des prix unitaires ci-après est ajusté en conséquence de ces adaptations [valeur septembre 2021] est applicable à compter de 1er septembre 2021 :

	Prix d'origine HT	Prix d'origine TTC	Nouveau Prix HT	Nouveau Prix TTC
Jardin d'enfants et Maternelles	**6,165**	**6,504**	**6,2655**	**6,610**
Primaires	**6,312**	**6,659**	**6,4287**	**6,782**
Adultes (Collégiens, Adultes)	**7,069**	**7,458**	**7,0823**	**7,472**

ARTICLE 3

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat et de ses avenants antérieurs dont les dispositions demeurent applicables en tout ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à PARIS, le 15 février 2022

En 2 exemplaires originaux

Le délégataire

Mme Lydia RADIX

Sogeres
RESTAURATEUR
30 Cours de l'Ile Seguin
92777 BOULOGNE CEDEX

Le Maire du 18ème arrondissement

Président de la Caisse des écoles

M. Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ECOLES
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

D03-2022

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18e arrondissement

Le mardi 15 février 2022 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents : M. Meleuc, Mme Rolland, Mme Barigant, Mme Cervoni, Mme Delobbe, Mme Markovic, Mme Michel, Mme Obono, Mme Philippe, Monsieur Chaillou.

Le quorum est atteint.

Objet : Autorisation à signer l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Exposé des motifs

Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire du 18e arrondissement de Paris, signé entre la Caisse des écoles du 18ème arrondissement et la société SOGERES en date du 19 juillet 2018, est entré en vigueur le 3 septembre 2018 pour une durée de 5 ans.
Le présent avenant a pour objet la sortie du périmètre du contrat de délégation de service public des lycées Camille Jenatzy et Suzanne Valadon dont le service de restauration scolaire a été repris en gestion par la Région Ile de France au 1er septembre 2021.
L'avenant n°7 prévoit en outre la possibilité pour la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris de recourir, auprès du délégataire, à des achats de denrées alimentaires, de serviettes et de produits lessiviels, dont les prix unitaires sont fixés dans l'annexe 16 du contrat de Délégation de Service Public.

Le projet d'avenant est annexé au présent projet de délibération.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération D 18-2018 du 5 juillet 2018 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer un contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire avec la société SOGERES ;

- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président soumet, à l'approbation du Comité de gestion, l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le Comité de gestion approuve les termes de l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public pour la restauration scolaire 2018-2023 avec la société SOGERES, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Président de la Caisse des écoles est autorisé à signer l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Madame le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Paris, le 15 février 2022

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
DU 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

sOgeres

CAISSE DES ECOLES DU 18e

AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Entre les soussignés,
La Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris, ci-après dénommée la « Caisse des écoles », représentée par son Président en exercice, Monsieur Éric LEJOINDRE, dûment habilité par la Mairie du 18ème arrondissement de Paris,
Et
La société SOGERES, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 572 102.176 et ayant son siège social au 30 cours de l'Ile Seguin 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Madame Lydia RADIX, Directrice Générale dûment habilitée aux fins des présentes

Préambule

Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire du 18e arrondissement de Paris, signé entre la Caisse des écoles du 18ème et la société Sogeres en date du 19 juillet 2018, entrant en vigueur le 3 septembre 2018 pour une durée de 5 ans, indiquait dans son annexe 5 la liste des sites de restauration et dans son annexe 16, portant compte d'exploitation prévisionnel, le bordereau de prix unitaire des repas, les coûts unitaires des matières premières alimentaires par convive ainsi que les coûts unitaires des autres charges d'exploitation. L'article 3 du contrat de Délégation de Service Public portant définition des besoins détaille les missions à la charge du délégataire et notamment l'élaboration des menus, conformément au cahier des charges des prestations alimentaires, l'approvisionnement en denrées conformément aux prescriptions qualitatives exigées ainsi que le conditionnement et le transport.

Article 1

A compter du 1er septembre 2021, considérant la reprise en gestion du service de restauration scolaire des lycées par la Région Ile de France, comme l'envisageait déjà l'annexe 5 au contrat de délégation de service public, le périmètre des établissements scolaire entrant dans le périmètre du contrat est ajusté comme suit :
Suppression de deux points de livraison : Lycée Suzanne Valadon et Lycée Camille Jenatzy.

Article 2

Afin de garantir l'équité des usagers du service public de la restauration scolaire, de leur faire bénéficier de prestations similaires, et plus particulièrement en matière d'élaboration des menus, de fournitures et de livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas ainsi que de la fourniture et livraison de produits lessiviels et de serviettes jetables, la Caisse des écoles du 18ème et la SOGERES s'accordent afin que la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris puissent recourir, selon ses besoins, aux achats précités dans le présent article, conformément au bordereau de prix unitaire et de coût unitaire mentionné à l'annexe 16 du contrat de Délégation de Service Public, y compris pour les établissements repris en régie directe.

Article 3

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions du Contrat.

Eric LEJOINDRE
Président,
Caisse des Ecoles
Du 18ème arrondissement

Lydia RADIX

Le délégataire

CAISSE
du

1 Place Ju in

7501E 3

sOgeres

CAISSE DES ECOLES

AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Entre les soussignés,
La Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris, ci-après dénommée la « Caisse des écoles », représentée par son Président en exercice, Monsieur Éric LEJOINDRE, dûment habilité par la Mairie du 18ème arrondissement de Paris,
Et
La société SOGERES, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 572 102.176 et ayant son siège social au 30 cours de l'Ile Seguin 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Madame Lydia RADIX, Directrice Générale dûment habilitée aux fins des présentes

Préambule

Le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire du 18e arrondissement de Paris, signé entre la Caisse des écoles du 18ème et la société Sogeres en date du 19 juillet 2018, entrant en vigueur le 3 septembre 2018 pour une durée de 5 ans, indiquait dans son annexe 5 la liste des sites de restauration et dans son annexe 16, portant compte d'exploitation prévisionnel, le bordereau de prix unitaire des repas, les coûts unitaires des matières premières alimentaires par convive ainsi que les coûts unitaires des autres charges d'exploitation. L'article 3 du contrat de Délégation de Service Public portant définition des besoins détaille les missions à la charge du délégataire et notamment l'élaboration des menus, conformément au cahier des charges des prestations alimentaires, l'approvisionnement en denrées conformément aux prescriptions qualitatives exigées ainsi que le conditionnement et le transport.

Article 1

A compter du 1er septembre 2021, considérant la reprise en gestion du service de restauration scolaire des lycées par la Région Ile de France, comme l'envisageait déjà l'annexe 5 au contrat de délégation de service public, le périmètre des établissements scolaire entrant dans le périmètre du contrat est ajusté comme suit :
Suppression de deux points de livraison : Lycée Suzanne Valadon et Lycée Camille Jenatzy.

Article 2

Afin de garantir l'équité des usagers du service public de la restauration scolaire, de leur faire bénéficier de prestations similaires, et plus particulièrement en matière d'élaboration des menus, de fournitures et de livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas ainsi que de la fourniture et livraison de produits lessiviels et de serviettes jetables, la Caisse des écoles du 18ème et la SOGERES s'accordent afin que la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris puissent recourir, selon ses besoins, aux achats précités dans le présent article, conformément au bordereau de prix unitaire et de coût unitaire mentionné à l'annexe 16 du contrat de Délégation de Service Public, y compris pour les établissements repris en régie directe.

Article 3

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions du Contrat.

Eric LEJOINDRE
Président,
Caisse des Ecoles
Du 18ème arrondissement

CAISSE DES ÉCOLES
1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

Lydia RADIX

Le délégataire

Sogeres
RESTAURATEUR
30 Cours de l'Ile Seguin
92777 BOULOGNE CEDEX

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18e arrondissement

Le mardi 15 février 2022 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents : M. Meleuc, Mme Rolland, Mme Barigant, Mme Cervoni, Mme Delobbe, Mme Markovic, Mme Michel, Mme Obono, Mme Philippe, Monsieur Chaillou.

Le quorum est atteint.

Objet : Rapport d'orientations budgétaires

Exposé des motifs

La loi du 06 février 1992 a institué l'obligation d'un débat spécifique sur les orientations budgétaires. Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. La loi NOTRe a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.
Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante avant le vote du budget. Il permet de présenter clairement les grandes orientations qui seront votées par le Comité, au moment du vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Contexte Ville de Paris

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités contractualisent avec l'État pour un mécanisme de suivi des dépenses publiques.
C'est dans ce cadre que le conseil de Paris a autorisé la signature entre la Ville de Paris et l'Etat l'encadrement de l'évolution des finances publiques parisiennes pour les exercices 2018 à 2022.

Également, le Conseil de Paris a adopté lors de sa séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 la délibération, n° 2021 DASCO 78, qui fixe pour 2022-2024, le cadre du financement du service public de restauration scolaire, dont la gestion est déléguée aux Caisses des écoles.

Cette délibération prévoit que les subventions annuelles de la Ville de Paris sont déterminées au terme d'un dialogue de gestion et d'une évaluation d'objectifs en lien avec les orientations stratégiques définies et fixées dans une convention.
La convention 2022-2024, d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, a été adoptée par délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles le 22 septembre 2021.

Par courrier, en date du 13 juillet 2021, la Ville de Paris nous a fait parvenir sa lettre de cadrage qui rappelle que la subvention allouée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire finance exclusivement ce service ; en aucun cas, elle ne doit couvrir des activités annexes des Caisses des écoles.
La lettre de cadrage indique également la nécessaire prise en compte de la décroissance continue des effectifs scolaires à la Ville de Paris, dans le premier degré notamment : lors de la rentrée scolaire 2021 : + 1,06 % en maternelle ; - 4,59 % en élémentaire ; -1,89 % au collège. Elle rappelle la volonté de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'attention à porter à l'évolution du coût de revient des repas. Elle évoque le maintien des tarifs appliqués depuis la rentrée 2015 et la poursuite de la politique de réduction des impayés afin d'apurer les stocks de créances les plus anciens.

Enfin, il est important de rappeler que la Caisse des écoles a repris en gestion directe le service de restauration scolaire du collège Daniel Mayer au 1er septembre 2021 ainsi que celui du collège Aimé Césaire au 1er janvier 2022. Quatre autres sites sortiront également du périmètre de la DSP au 1er septembre 2022 et bénéficieront d'un service de restauration en liaison chaude depuis le collège Aimé Césaire. Cette reprise en régie aura des conséquences sur la masse salariale, la Caisse des écoles devant recruter ses propres agents pour le fonctionnement des sites précités. De plus, les grilles indiciaires des agents de catégorie C ont évoluées très sensiblement au 1er octobre 2021 et au 1er janvier 2022. Enfin, la mise en place de la prise en charge partielle de la complémentaire santé pour les agents, approuvée par le Comité de Gestion le 14 décembre 2021, prend effet dès 2022. Cette évolution impactera aussi la masse salariale.

Contexte Caisse des Écoles 18e

Les effectifs prévisionnels de repas sont les suivants :

Jardins d'enfants et maternelles	637 000
Elémentaires	915 000
Collèges, adultes	401 150
Pique-niques	15 725
Goûters	470 000
Collations	36 000

Eu égard aux éléments de contexte précités, il est proposé la ventilation suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Selon nos projections, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à un montant de 10 731 738 € en 2022 et seraient estimées à 9 840 029 en 2021.

Au chapitre 011-charges à caractère général- de la Caisse des Écoles ;

Les contrats et prestations de service seraient inscrites au Budget Primitif 2022 pour 9 542 850 €, intégrant notamment le paiement des acomptes mensuels au délégataire, l'achat de denrées alimentaires et de produits lessiviels pour les sites repris en gestion directe, les expérimentations goûters, la collation de pain pour l'école Houdon et les contrôles du délégataire par un prestataire indépendant. Les contrats et prestations de services comprennent également les achats de séjour de vacances pour 230 000 €, le déménagement de matériel en lien avec les espaces nature et découverte pour 15 000 €, la prestation de routage pour le courrier pour 20 000 €.

Parmi les autres dépenses programmées au sein du chapitre 011, seraient inscrites :

- 24 000 € pour les fluides (eau, gaz, électricité)
- 25 000 € en alimentation (hors DSP)
- 18 000 € pour l'achat de vêtements de travail
- 7 000 € pour les autres fournitures stockées
- 4 000 € pour les fournitures administratives
- 10 000 € d'autres matières et fournitures (achats de gourdes, etc.)
- 40 000 € pour les entretiens et réparations des matériels et équipements (sites repris en gestion)
- 29 964 € de maintenance (téléphonie, informatique, photocopieurs, logiciels métiers etc.)
- 1 800 € de primes d'assurance
- 450 € de documentation générale et technique
- 5 000 € de formations
- 160 € d'indemnités pour le régisseur
- 3 600 € d'honoraires (avocat, etc.)
- 10 000 € pour des interventions pédagogiques à destinations des enfants et des familles, particulièrement dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire (cuisine anti gaspi etc.).
- 150 € de frais de déplacement
- 63 720 € de services extérieurs (prestation nettoyage des locaux, honoraires, affranchissement, télécommunications...).

Au chapitre 012- charges de personnel de la Caisse des Écoles ;

L'évolution sensible des grilles indiciaires des agents de catégorie C ainsi que la reprise en gestion directe des collèges Daniel Mayer et Aimé Césaire, ainsi qu'à compter de septembre 2022 des 4 autres sites, impactera mécaniquement la masse salariale de la Caisse des écoles.
Elle s'élevait à 478 384 € en 2021.
Les charges de personnel s'élèveraient à 777 325 € en 2022.

Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;

Seraient inscrites les sommes suivantes :

- 50 000 € au titre des créances admises en non-valeur
- 7 000 € pour des bons vestiaires
- 33 000 € pour des subventions aux projets pédagogiques
- 425 € de charges diverses de gestion courante

Au chapitre 67 – charges exceptionnels ;

3 000 € seraient inscrites pour des annulations de titres sur des exercices antérieurs, subvention de fonctionnement exceptionnelles, et autres charges exceptionnelles.

Au chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions

- 75 294 € pour les dotations aux amortissements

En recettes de fonctionnement :

Selon nos projections, les recettes de fonctionnement s'élèveraient à 9 757 388 € en 2022 et seraient estimées à 9 866 207 € en 2021 (hors excédent antérieur reporté).
Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées essentiellement des subventions de la Ville de Paris pour le service de restauration scolaire. Nous devrions percevoir, en 2022, une subvention de 9 084 800 €.
A ceci s'ajoute la subvention de la Ville correspondant aux colonies de vacances pour 130 000 €.

S'ajoutent également à ces subventions d'autres versements et recettes diverses :

- 35 000 € par le délégataire pour la redevance d'exploitation du matériel mis à disposition par la Caisse des écoles dans la Cuisine Centrale ;
- 23 000 € pour la participation des familles aux colonies de vacances ;
- 133 678 € pour la participation des familles au service de restauration scolaire (régie)
- 200 000 € de redevance perçue auprès de la SOGERES pour la production et la vente de repas pour des tiers ;
- Les pénalités liées à la Délégation de Service Public seraient inscrites pour 150 000 € (respect du principe de prudence dans l'évaluation des recettes) ;
- 790 € pour une écriture d'ordre relative à l'amortissement d'une subvention.

La section de fonctionnement serait donc déficitaire en 2022 pour 974 350 €, hors excédent 2021 reporté, estimé à 3 248 089 €.

En dépenses d'investissement :
Selon nos projections, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 131 790 € en 2022 et seraient estimées à 269 163,26 € en 2021 ; les restes à réaliser de l'exercice 2021, reportés sur 2022, s'élèvent à 79 731,08 €.

Seraient inscrites en 2022 :

- 15 000 € pour les licences, concessions, portail famille ;
- 80 000 € pour les installations dans les cantines scolaires (ligne de self école élémentaire Charles Hermite, cellule de refroidissement pour Mayer, système de tri des biodéchets en maternelle, achat de plateaux inox, achat de bacs inox et conteneurs isothermes) ;
- 20 000 € en matériel de transports (solution pour la liaison chaude) ;
- 7 000 € pour les installations générales (sol rez-de-chaussée de la Caisse des écoles) ;
- 6 000 € pour le matériel informatique (nouveaux recrutements) ;
- 1 500 € pour le mobilier (nouveaux recrutements) ;
- 1 500 € d'autres immobilisations (mobilité) ;
- 790 € correspondant à un amortissement d'une subvention transférable (écriture d'ordre).

En recette d'investissement :

Selon nos projections, les recettes d'investissement s'élèveraient à 85 471 € en 2022 et seraient estimées 55 332 € en 2021, hors excédent antérieur reporté.

Outre les dotations aux amortissements (75 294 €), l'essentiel des ressources de la Caisse des écoles provient de sa capacité d'autofinancement, c'est-à-dire, en l'affectation du résultat de clôture d'exercice 2021 qui sera excédentaire. L'excédent est estimé à 555 012 €.

Une autre recette à prévoir est celle du FCTVA - fonds de compensation de la TVA - sur les investissements réalisés en 2020, représentant pour 2022, un montant estimé à 10 177 €.

La section d'investissement serait donc déficitaire en 2022 pour 46 319 €, hors excédent 2021 reporté.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en débattre.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte ;
- Considérant que le débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu avant l'examen de celui-ci dans un délai permettant le débat ;
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour 2022. **Le Comité de Gestion ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, prend acte du débat.**

Article 2 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

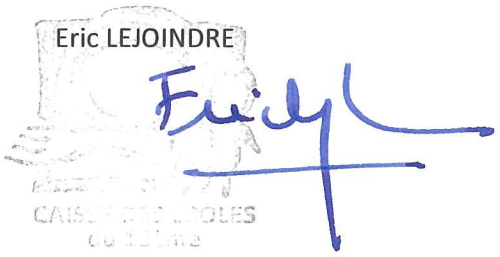

Caisse des écoles du 18ème arrondissement			Dialogue budgétaire 2022			
Chap.	Art.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prèv exéc 2021	dont hors restauration 2021	Projet BP 2022	dont hors restauration projet BP 2022
			a'	b'	f'	g'
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 220 961	211 384	9 785 694	260 373
	60	Achats et variations des stocks	38 655	-	88 000	-
		602 Achats stockés	-	-	-	-
		6022- Livres et prix de récompenses				
		6023 - Alimentation (Restauration scolaire)				
		6025 - Vêtements et chaussures				
		6028 - Autres achats de founitures consommables				
		603 Variation des stocks	-	-	-	-
		6032 - Variation de stocks des achats stockés				
		606 Achats non stockés de fournitures consommables	38 655	-	88 000	-
		6061 - Fournitures non stockables (Eau - Gaz - Electricité - Assainissement)	*3 000*		24 000	
		6062 - Fournitures non stockées	23 617	-	50 000	-
		60622 - Livres de prix et récompenses	-			
		60623 - Alimentation	*23 617*		*25 000*	
		60624 - Combustibles et carburants	-			
		60625 - Vêtements et chaussures			18 000	
		60627 - Jouets	-			
		60628 - Autres fournitures stockées			7 000	
		6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement			-	
		6064 - Fournitures administratives	2 863		4 000	
		6065 - Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)				-
		6067 - Fournitures scolaires				
		6068 - Autres matières et fournitures	9 174		10 000	
	61	Autres charges externes / Services extérieurs	9 127 298	211 384	9 620 064	260 373
		611 Contrats de prestations de services avec des tiers	9 087 892	211 384	9 542 850	260 373
		612 Redevances de crédit-bail	-			
		613 Locations	-	-	-	-
		6132 - Locations immobilières	-			
		6135 - Locations mobilières	-			
		614 Charges locatives et de copropriété	-			
		615 Entretien et réparations	36 194	-	69 964	-
		6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers	-	-	-	-
		61521 - Terrains	-			
		61522 - Bâtiments	-			
		61524 - Bois et forêts	-			
		6155 - Entretien et réparations sur biens mobiliers	4 962	-	40 000	-
		61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	-			
		61558 - Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	*4 962*		40 000	
		6156 - Maintenance	31 233		29 964	
		616 Primes d'assurances	1 752		1 800	
		617 Etudes et recherches	-			

Chap.	Art.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prèv exéc 2021	dont hors restauration 2021	Projet BP 2022	dont hors restauration projet BP 2022
			a'	b'	f'	g'
	618	**Divers**	**1 460**	-	**5 450**	-
		6182 - Documentation générale et technique	450		450	-
		6184 - Versements à des organismes de formation	1 010		5 000	
		6185 - Frais de colloques et séminaires				
		6188 - Autres frais divers				
	62	Autres services extérieurs	55 008	-	77 630	-
	622	**Rémunération d'intermédiaires et honoraires**	**6 676**	-	**13 760**	-
		6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	53		160	
		6226 - Honoraires	6 000		3 600	
		6227 - Frais d'actes et de contentieux	-			
		6228 - Divers honoraires	622		10 000	
	623	**Frais de bals, tombolas et fêtes**	-			
	624	**Transports de biens et transports collectifs**	-			
	625	**Déplacements, missions et réceptions**	-		150	
	626	**Frais postaux et frais de télécommunications**	**39 568**	-	**52 620**	-
		6261 - Frais d'affranchissement	30 723		41 500	
		6262 - Frais de télécommunications	8 846		11 120	
	627	**Services bancaires et assimilés**				
	628	**Divers**	**8 764**	-	**11 100**	-
		6281 - Concours divers (Cotisations...)				
		6283 - Frais de nettoyage des locaux	5 968		6 100	
		6288 - Autres	2 796		5 000	
	63	Impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-	-
	635	**Autres impôts, taxes et versements assimilés**	-	-	-	-
		6351 - Impôts directs				
		6354 - Droits d'enregistrement et de timbre				
		6355 - Taxes et Impôts sur les véhicules				
		6358 - Autres droits				
	637	**Fonds de solidarité handicapés**				
012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	478 384	29 583	777 325	29 179
	62	Autres services extérieurs	-	-	-	-
	621	**Personnel extérieur au service**	-	-	-	-
		6218 - Autre personnel extérieur				
	63	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-	-	-	-
	633	**Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations**	-	-	-	-
		6331 - Versement mobilité				
		6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations				
	64	Charges de Personnel	478 384	29 583	777 325	29 179
	641	**Rémunérations du personnel**	**347 206**	**21 282**	**555 320**	**21 000**
		6411 - Personnel titulaire	209 744		234 600	
		6413 - Personnel non titulaire	130 718	21 282	320 720	21 000
		6416 - Emplois d'insertion	-	-	-	-
		64161 - Emplois Jeunes				
		64162 - Emplois d'avenir				
		64168 - Autres emplois d'insertion				
		6417 - Rémunération des apprentis	6 743		-	
	645	**Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance**	**120 557**	**8 300**	**211 294**	**8 179**
		6451 - Cotisations à l'URSSAF	62 525	6 539	123 464	6 447
		6453 - Cotisations aux Caisses de retraites	52 687	897	64 895	882
		6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 346	864	12 935	850
		6455 - Cotisations pour assurance du personnel (Cap.décès)	-		10 000	
		6456 - Versement au FNC du supplément familial				
		6457 - Apprentissage				
		6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux				
	647	**Autres charges exceptionnelles**	**1 568**	-	**4 310**	-

Chap.	Art.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prèv exéc 2021	dont hors restauration 2021	Projet BP 2022	dont hors restauration projet BP 2022
			a'	b'	f'	g'
		6471 - Prestations versées pour le compte FNAL				
		6473 - Allocations de chômage				
		6474 - Versements aux autres œuvres sociales 6475 - Médecine du travail, pharmacie 6478 - Autres charges sociales diverses	1 568		4 310	
	648	**Autres charges de personnel**	**9 053**	-	**6 401**	-
		6483 - Cessation progressive d'activité (FCCPA)				

Chap.	Art.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prèv exéc 2021	dont hors restauration 2021	Projet BP 2022	dont hors restauration projet BP 2022
			a'	b'	f'	g'
		6488 - Autres charges	9 053		6 401	
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	59 699	44 000	90 425	40 000
	65	Autres charges de gestion courante	59 699	44 000	90 425	40 000
	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	-	-		
		6512 - Droit d'utilisation - informatique en nuage				
		6518 - Autres				
	653	Indemnités et frais de mission du Président et des Membres du CA				
	654	Pertes sur créances irrécouvrables	14 642	-	50 000	-
		6541 - Créances admises en non-valeur	13 760		50 000	
		6542 - Créances éteintes	882			
	655	Secours et dots	1 054		7 000	7 000
	657	Subventions	44 000	44 000	33 000	33 000
		6573 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics				
		6574 - Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé (coopératives)	44 000	44 000	33 000	33 000
	658	Charges diverses de gestion courante	3		425	
		DEPENSES DE GESTION	9 759 044	284 967	10 653 444	329 552
66		CHARGES FINANCIERES	-	-	-	-
	66	Charges financières	-	-	-	-
	661	Charges d'intérêts	-	-	-	-
		6618 - Intérêts des autres dettes				
	668	Autres charges financières				
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	3 000	-
	67	Charges exceptionnelles	-	-	3 000	-
	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-	-	-
		6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés				
		6712 - Amendes fiscales et pénales				
		6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-		1 000	
	674	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	-		1 000	
	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées				
	676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement				
	678	Autres charges exceptionnelles	-		1 000	
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 801 044	284 967	10 656 444	329 552
68		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	80 985	-	75 294	-
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	80 985	-	75 294	-
	681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement	80 985	-	75 294	-
		6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	38 985		75 294	
		6815 - Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement				
		6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	42 000		-	
		6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels				
023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	38 985	-	75 294	-
		DEPENSES d'ORDRE DE L'EXERCICE	38 985	-	75 294	-
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	9 840 029	284 967	10 731 738	329 552
002		DEFICIT ANTERIEUR REPORTE				

Chap.	Art.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prèv exéc 2021	dont hors restauration 2021	Projet BP 2022	dont hors restauration projet BP 2022
			a'	b'	f'	g'
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			9 840 029	284 967	10 731 738	329 552

Caisse des écoles du 18ème arrondissement		Dialogue budgétaire 2022			
Chap.	Art. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prèv exéc 2021	dont hors restauration 2021	Projet BP 2022	dont hors restauration projet BP 2022
		a'	b'	f'	g'
70	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	50 379	23 341	356 798	23 000
	706 Prestations de services	26 311	23 341	156 678	23 000
	7066 - Redevances et droits des services à caractère social (frais de séjours en centres de vacances)	23 087	23 341	23 000	23 000
	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	3 224		133 678	
	708 Autres produits	24 068	-	200 120	-
	7081 - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel				
	7084 - Mise à disposition de personnel facturée	-	-	-	-
	70848 - aux autres organismes				
	7085 - Cotisations et souscriptions	120		120	
	7086 - Produis des bals, tombolas, fêtes				
	7088 - Autres produits d'activités annexes	23 948	-	200 000	-
	70882 - Vente de repas	*23 948*		*200 000*	
	70888 - Goûters				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 453 031	146 758	9 214 800	130 000
	747 Participations	9 453 031	146 758	9 214 800	130 000
	7471 - de l'état	-	-	-	-
	74711 - Emploi-jeunes				
	74718 - Autres				
	7474 - de la commune	9 453 031	146 758	9 214 800	130 000
	748 Autres attributions et participations				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	41 602	-	35 000	-
	752 Revenus des immeubles				
	758 Produits divers de gestion courante	41 602		35 000	
	RECETTES DE GESTION	9 545 012	170 099	9 606 598	153 000
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-
	762 Produits des autres immobilisations financières	-	-	-	-
	7621 - encaissés à l'avance				
	764 Revenus des valeurs mobilières de placement				
	767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	768 Autres Produits financiers				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	317 333	-	150 000	-
	771 Produits exceptionnels sur opération de gestion	312 561	-	150 000	-
	7711- Dédits et pénalités perçus				
	7713 - Libéralités reçues	3 800		-	
	7714 - Recouvrement sur créances admises en non-valeur				
	7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	308 761		150 000	
	773 Mandats annulés (sur ex.antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale				
	774 Subventions exceptionnelles	4 772			
	775 Produits des cession d'immobilisations				
	778 Autres produits exceptionnels	-	-	-	-
	7788 - Produits exceptionnels divers		-		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 072	-	-	-
	603 Variations de stocks	-	-	-	-
	6032 - Variation de stocks des achats stockés				
	609 Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats	-	-	-	-
	6092 - de fournitures stockées				
	6096 - de fournitures non stockées				
	619 Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs				
	629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs				
	641 Rémunérations du personnel	-	-	-	-
	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel				
	645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	-	-	-
	6459 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance				
	647 Autres charges sociales	3 072	-	-	-
	6479 - Remboursements sur autres charges sociales	3 072			
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 865 417	170 099	9 756 598	153 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	790	-	790	-
	775 Produits des cessions d'immobilisations				
	776 Différences sur Réalisations (négatives) reprises au compte de résultat				
	777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	790		790	
	778 Autres produits exceptionnels	-	-	-	-
	7785 - Excédent d'investissement transféré au compte de résultat				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-
	781 Reprises sur amortissements et provisions - Produits de fonctionnement courant	-	-	-	-
	7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				
	7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				
	RECETTES D'ORDRE	790	-	790	-
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	9 866 207	170 099	9 757 388	153 000
002	SOLDE ANTERIEUR REPORTE	3 221 912		3 248 089	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 088 119	170 099	13 005 477	153 000
	Résultat Fctt	**26 178**	**- 114 868**	**- 974 350**	**- 176 552**

Caisse des écoles du 18ème arrondissement			Dialogue budgétaire 2022					
Chap.	Art.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prèv exéc 2021	dont hors restauration 2021	Principaux facteurs d'évolution	Projet BP 2022	dont hors restauration projet BP 2022	Principaux facteurs d'évolution
			a'	b'		f'	g'	
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 042	-		15 000	-	
	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion						
	205	Concessions et droits similaires (Logiciels)	27 042			15 000		
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	241 331	-		116 000	-	
	213	Constructions	-	-		-	-	
		2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions						
	214	Constructions sur sol d'autrui	-	-		-	-	
		2145 - Installations générales, agencements, aménagements						
	215	Installations, Matériels et Outillages techniques	226 565	-		80 000	-	
		2151 - Matériels et Outillages - Installations des Restaurants Scolaires	226 565			80 000		
		2152 - Matériels et Outillages - Installations des colonies de vacances	-	-		-	-	
		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques						
	218	Autres Immobilisations Corporelles	14 766	-		36 000	-	
		2181 - Installations générales, Agencements et Aménagements divers	10 770			7 000		
		2182 - Matériel de transport				20 000		
		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 478			6 000		
		2184 - Mobilier	2 519			1 500		
		2185- Cheptel						
		2188 - Autres immobilisations corporelles	-			1 500		
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-		-	-	
	231	Immobilisations corporelles en cours	-	-		-	-	
		2314 - Constructions sur sol d'autrui						
		2318 - Autres immobilisations corporelles en cours						
27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-		-	-	
	272	Titres immobilisés (Droits de créance)						
	274	Prêts						
	275	Dépôts et cautionnement versés						
		DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	268 373	-		131 000	-	
	106	Réserves	-	-		-	-	
		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés						
	192	Différence sur réalisations d'immobilisations						
	280	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-		-	-	
		2803 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion						
		2805 - Concessions et droits similaires (Logiciels)						
	281	Amortissements des immobilisations corporelles	-	-		-	-	
		2811 - Terrains de gisement						
		2813 - Constructions	-	-		-	-	
		28135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions						
		2815 - Installations, Matériels et outillages techniques	-	-		-	-	
		28151 - Installations des restaurants scolaires (matériels et outillages)						
		28158 - Autres installations matérielles						
		2818 - Autres immobilisations corporelles	-	-		-	-	
		28181 - Installations générales, Agencements et Aménagements divers						
		28183 - Matériel de bureau et d'informatique						
		28184 - Mobilier						
		28188 - Autres immobilisations corporelles						
40		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	790	-		790	-	
	139	Subv d'équipement transférée au compte de résultat	790			790		
		DEPENSES D'ORDRE	790	-		790	-	
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	269 163	-		131 790	-	
001		DEFICIT ANTERIEUR REPORTE						
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	269 163	-		131 790	-	

Caisse des écoles du 18ème arrondissement			Dialogue budgétaire 2022					
Chap.	Art.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prèv exéc 2021	dont hors restauration 2021	Principaux facteurs d'évolution	Projet BP 2022	dont hors restauration projet BP 2022	Principaux facteurs d'évolution
			a'	b'		f'	g'	
10		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	16 347	-		10 177	-	
	102	Dotations et fonds globalisés d'investissement	16 347	-		10 177	-	
		1022 - fonds globalisés d'investissement	16 347	-		10 177	-	
		10222 - Fonds de compensation T.V.A.	16 347			10 177		
		10228 - autres fonds globalisés						
	106	Réserves						
13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS REÇUES	-	-		-	-	
		1315 - Subv d'équipem. Transférables - Gpts de collectivités						
24		PRODUITS DE CESSIONS	-	-		-	-	
	775	Produits de cession						
27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-		-	-	
	272	Titres immobilisés (Droits de créances)						
	274	autres immobilisations financières						
	276	Autres créances immobilisées	-	-		-	-	
		2760 - Autres créances immobilisées						
		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 347	-		10 177	-	
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 985	-		75 294	-	
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations						
	20	imobilisations incorporelles						
	211	Terrains	-	-		-	-	
		2115 - Terrains bâtis						
	213	Constructions	-	-		-	-	
		2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions						
	215	Installations, matériel et outillage techniques	-	-		-	-	
		2151 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires						
		2152 - Installations, matériel et outillage des colonies de vacances						
	218	Autres immobilisations corporelles	-	-		-	-	
		2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers						
		2182 - Matériel de transport						
		2183 - Matériel de bureau et informatique						
		2184 - Mobilier						
	272	Titre immobilisés (Droits de créances)						
	280	Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-		13 521	-	
		2803 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion						
		2805 - Concessions et droits similaires (Logiciels)				13 521		
	281	Amortissements des immobilisations corporelles	38 985	-		61 773	-	
		2812 - Agencements et aménagements de terrains	-	-		-	-	
		28128 - Autres agencements et aménagements de terrains						
		2813 - Constructions	751	-		-	-	
		28135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	751			-		
		28138 - Autres constructions						
		2814 - Constructions sur sol d'autrui	-	-		-	-	
		28145 - Installations générales, agencements et aménagements						
		2815 - Installations, Matériels et outillages techniques	30 395	-		53 046	-	
		28151 - Installations des restaurants scolaires (matériels et outillages)	30 395			53 046		
		28152 - Installations des colonies de vacances (matériels et outillages)						
		28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques						
		2818 - Autres immobilisations corporelles	7 839	-		8 727	-	
		28181 - Installations générales, Agencements et Aménagements divers	1 056			1 774		
		28182 - Matériel de transport						
		28183 - Matériel de bureau et d'informatique	6 307			6 225		
		28184 - Mobilier	476			728		
		28185 - Cheptel						
		28188 - Autres immobilisations corporelles	-			-		
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
		RECETTES D'ORDRE	38 985	-		75 294	-	
		RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	55 332	-		85 471	-	
001		SOLDE ANTERIEUR REPORTE	768 843			555 012		
		RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	824 176	-		640 483	-	
		Résultat Invest	**- 213 831**	-		**- 46 319**	-	

D04-2022

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18e arrondissement

Le mardi 15 février 2022 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents : M. Meleuc, Mme Rolland, Mme Barigant, Mme Cervoni, Mme Delobbe, Mme Markovic, Mme Michel, Mme Obono, Mme Philippe, Monsieur Chaillou.

Le quorum est atteint.

Objet : Rapport d'orientations budgétaires

Exposé des motifs

La loi du 06 février 1992 a institué l'obligation d'un débat spécifique sur les orientations budgétaires. Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. La loi NOTRe a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.
Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante avant le vote du budget. Il permet de présenter clairement les grandes orientations qui seront votées par le Comité, au moment du vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Contexte Ville de Paris

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités contractualisent avec l'État pour un mécanisme de suivi des dépenses publiques.
C'est dans ce cadre que le conseil de Paris a autorisé la signature entre la Ville de Paris et l'Etat l'encadrement de l'évolution des finances publiques parisiennes pour les exercices 2018 à 2022.

Également, le Conseil de Paris a adopté lors de sa séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 la délibération, n° 2021 DASCO 78, qui fixe pour 2022-2024, le cadre du financement du service public de restauration scolaire, dont la gestion est déléguée aux Caisses des écoles.

Cette délibération prévoit que les subventions annuelles de la Ville de Paris sont déterminées au terme d'un dialogue de gestion et d'une évaluation d'objectifs en lien avec les orientations stratégiques définies et fixées dans une convention.
La convention 2022-2024, d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18ème arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, a été adoptée par délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles le 22 septembre 2021.

Par courrier, en date du 13 juillet 2021, la Ville de Paris nous a fait parvenir sa lettre de cadrage qui rappelle que la subvention allouée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire finance exclusivement ce service ; en aucun cas, elle ne doit couvrir des activités annexes des Caisses des écoles.
La lettre de cadrage indique également la nécessaire prise en compte de la décroissance continue des effectifs scolaires à la Ville de Paris, dans le premier degré notamment : lors de la rentrée scolaire 2021 : + 1,06 % en maternelle ; - 4,59 % en élémentaire ; -1,89 % au collège. Elle rappelle la volonté de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'attention à porter à l'évolution du coût de revient des repas. Elle évoque le maintien des tarifs appliqués depuis la rentrée 2015 et la poursuite de la politique de réduction des impayés afin d'apurer les stocks de créances les plus anciens.

Enfin, il est important de rappeler que la Caisse des écoles a repris en gestion directe le service de restauration scolaire du collège Daniel Mayer au 1er septembre 2021 ainsi que celui du collège Aimé Césaire au 1er janvier 2022. Quatre autres sites sortiront également du périmètre de la DSP au 1er septembre 2022 et bénéficieront d'un service de restauration en liaison chaude depuis le collège Aimé Césaire. Cette reprise en régie aura des conséquences sur la masse salariale, la Caisse des écoles devant recruter ses propres agents pour le fonctionnement des sites précités. De plus, les grilles indiciaires des agents de catégorie C ont évoluées très sensiblement au 1er octobre 2021 et au 1er janvier 2022. Enfin, la mise en place de la prise en charge partielle de la complémentaire santé pour les agents, approuvée par le Comité de Gestion le 14 décembre 2021, prend effet dès 2022. Cette évolution impactera aussi la masse salariale.

Contexte Caisse des Écoles 18e

Les effectifs prévisionnels de repas sont les suivants :

Jardins d'enfants et maternelles	637 000
Elémentaires	915 000
Collèges, adultes	401 150
Pique-niques	15 725
Goûters	470 000
Collations	36 000

Eu égard aux éléments de contexte précités, il est proposé la ventilation suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Selon nos projections, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à un montant de 10 731 738 € en 2022 et seraient estimées à 9 840 029 en 2021.

Au chapitre 011-charges à caractère général- de la Caisse des Écoles ;

Les contrats et prestations de service seraient inscrites au Budget Primitif 2022 pour 9 542 850 €, intégrant notamment le paiement des acomptes mensuels au délégataire, l'achat de denrées alimentaires et de produits lessiviels pour les sites repris en gestion directe, les expérimentations goûters, la collation de pain pour l'école Houdon et les contrôles du délégataire par un prestataire indépendant. Les contrats et prestations de services comprennent également les achats de séjour de vacances pour 230 000 €, le déménagement de matériel en lien avec les espaces nature et découverte pour 15 000 €, la prestation de routage pour le courrier pour 20 000 €.

Parmi les autres dépenses programmées au sein du chapitre 011, seraient inscrites :

- 24 000 € pour les fluides (eau, gaz, électricité)
- 25 000 € en alimentation (hors DSP)
- 18 000 € pour l'achat de vêtements de travail
- 7 000 € pour les autres fournitures stockées
- 4 000 € pour les fournitures administratives
- 10 000 € d'autres matières et fournitures (achats de gourdes, etc.)
- 40 000 € pour les entretiens et réparations des matériels et équipements (sites repris en gestion)
- 29 964 € de maintenance (téléphonie, informatique, photocopieurs, logiciels métiers etc.)
- 1 800 € de primes d'assurance
- 450 € de documentation générale et technique
- 5 000 € de formations
- 160 € d'indemnités pour le régisseur
- 3 600 € d'honoraires (avocat, etc.)
- 10 000 € pour des interventions pédagogiques à destinations des enfants et des familles, particulièrement dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire (cuisine anti gaspi etc.).
- 150 € de frais de déplacement
- 63 720 € de services extérieurs (prestation nettoyage des locaux, honoraires, affranchissement, télécommunications...).

Au chapitre 012- charges de personnel de la Caisse des Écoles ;

L'évolution sensible des grilles indiciaires des agents de catégorie C ainsi que la reprise en gestion directe des collèges Daniel Mayer et Aimé Césaire, ainsi qu'à compter de septembre 2022 des 4 autres sites, impactera mécaniquement la masse salariale de la Caisse des écoles.
Elle s'élevait à 478 384 € en 2021.
Les charges de personnel s'élèveraient à 777 325 € en 2022.

Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;

Seraient inscrites les sommes suivantes :

- 50 000 € au titre des créances admises en non-valeur
- 7 000 € pour des bons vestiaires
- 33 000 € pour des subventions aux projets pédagogiques
- 425 € de charges diverses de gestion courante

Au chapitre 67 – charges exceptionnels ;

3 000 € seraient inscrites pour des annulations de titres sur des exercices antérieurs, subvention de fonctionnement exceptionnelles, et autres charges exceptionnelles.

Au chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions

- 75 294 € pour les dotations aux amortissements

En recettes de fonctionnement :

Selon nos projections, les recettes de fonctionnement s'élèveraient à 9 757 388 € en 2022 et seraient estimées à 9 866 207 € en 2021 (hors excédent antérieur reporté).
Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées essentiellement des subventions de la Ville de Paris pour le service de restauration scolaire. Nous devrions percevoir, en 2022, une subvention de 9 084 800 €.
A ceci s'ajoute la subvention de la Ville correspondant aux colonies de vacances pour 130 000 €.

S'ajoutent également à ces subventions d'autres versements et recettes diverses :

- 35 000 € par le délégataire pour la redevance d'exploitation du matériel mis à disposition par la Caisse des écoles dans la Cuisine Centrale ;
- 23 000 € pour la participation des familles aux colonies de vacances ;
- 133 678 € pour la participation des familles au service de restauration scolaire (régie)
- 200 000 € de redevance perçue auprès de la SOGERES pour la production et la vente de repas pour des tiers ;
- Les pénalités liées à la Délégation de Service Public seraient inscrites pour 150 000 € (respect du principe de prudence dans l'évaluation des recettes) ;
- 790 € pour une écriture d'ordre relative à l'amortissement d'une subvention.

La section de fonctionnement serait donc déficitaire en 2022 pour 974 350 €, hors excédent 2021 reporté, estimé à 3 248 089 €.

En dépenses d'investissement :
Selon nos projections, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 131 790 € en 2022 et seraient estimées à 269 163,26 € en 2021 ; les restes à réaliser de l'exercice 2021, reportés sur 2022, s'élèvent à 79 731,08 €.

Seraient inscrites en 2022 :

- 15 000 € pour les licences, concessions, portail famille ;
- 80 000 € pour les installations dans les cantines scolaires (ligne de self école élémentaire Charles Hermite, cellule de refroidissement pour Mayer, système de tri des biodéchets en maternelle, achat de plateaux inox, achat de bacs inox et conteneurs isothermes) ;
- 20 000 € en matériel de transports (solution pour la liaison chaude) ;
- 7 000 € pour les installations générales (sol rez-de-chaussée de la Caisse des écoles) ;
- 6 000 € pour le matériel informatique (nouveaux recrutements) ;
- 1 500 € pour le mobilier (nouveaux recrutements) ;
- 1 500 € d'autres immobilisations (mobilité) ;
- 790 € correspondant à un amortissement d'une subvention transférable (écriture d'ordre).

En recette d'investissement :

Selon nos projections, les recettes d'investissement s'élèveraient à 85 471 € en 2022 et seraient estimées 55 332 € en 2021, hors excédent antérieur reporté.

Outre les dotations aux amortissements (75 294 €), l'essentiel des ressources de la Caisse des écoles provient de sa capacité d'autofinancement, c'est-à-dire, en l'affectation du résultat de clôture d'exercice 2021 qui sera excédentaire. L'excédent est estimé à 555 012 €.

Une autre recette à prévoir est celle du FCTVA - fonds de compensation de la TVA - sur les investissements réalisés en 2020, représentant pour 2022, un montant estimé à 10 177 €.

La section d'investissement serait donc déficitaire en 2022 pour 46 319 €, hors excédent 2021 reporté.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en débattre.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte ;
- Considérant que le débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu avant l'examen de celui-ci dans un délai permettant le débat ;
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour 2022. **Le Comité de Gestion ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, prend acte du débat.**

Article 2 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

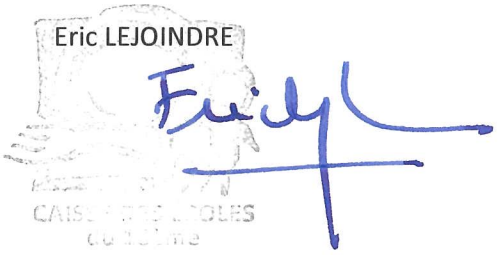

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

D05-2022

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18e arrondissement

Le mardi 15 février 2022 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents : M. Meleuc, Mme Rolland, Mme Barigant, Mme Cervoni, Mme Delobbe, Mme Markovic, Mme Michel, Mme Obono, Mme Philippe, Monsieur Chaillou.

Le quorum est atteint.

Objet : Ouverture crédits d'Investissement au Budget 2022

Exposé des motifs

La Caisse des Écoles soumet au vote ce jour l'ouverture de crédits d'investissements sur l'exercice 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier 2022 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif (dont la date limite de vote est règlementairement fixée au 15 avril), il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement au budget 2022, en conformité avec les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur autorisation du Comité de Gestion, la Caisse des Écoles pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives).
Ainsi, les crédits pouvant être alloués en section d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif de 2022, s'élèvent à 91 305,40 €.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

D05-2022

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612-1 ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le projet de délibération en date du 15 février 2022 autorisant l'ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1er : est adoptée, la proposition d'ouverture de crédits en section d'investissement au budget 2022, à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget 2021, détaillée comme suit ;

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP + BS + DM)	Autorisation de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
20	205	Concessions et droits similaires	34 500,00 €	8 625,00 €
21	2151	Instal, mat et outillage cantines scolaires	266 341,85 €	66 585,46 €
	2181	Instal, agencements et aménagements divers	5 000,00 €	1 250,00 €
	2183	Mat de bureau et informatique	3 500,00 €	875,00 €
	2184	Mobilier	5 759,74 €	1 439,94 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	50 120,00 €	12 530,00 €
			365 221,59 €	**91 305,40 €**

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Paris, le 15 février 2022

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

D06-2022

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18e arrondissement

Le mardi 15 février 2022 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents : M. Meleuc, Mme Rolland, Mme Barigant, Mme Cervoni, Mme Delobbe, Mme Markovic, Mme Michel, Mme Obono, Mme Philippe, Monsieur Chaillou.

Le quorum est atteint.

Objet : séjours de vacances : tarifs 2022

Exposé des motifs

La Caisse des écoles organise des séjours de vacances chaque été.
Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués aux familles en 2022 pour les séjours de vacances.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Président soumet l'organisation de séjours de vacances et la nécessité de voter les tarifs y afférents ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : La Caisse des écoles approuvent les tarifs, au prix de journée, des séjours de vacances, à compter du 1er mars 2022, selon le tableau ci-après :

Tarif 1	**QF < à 234 €**	**2,12 € / jour**
Tarif 2	**QF entre 235 € et 384 €**	**5,40 € / jour**
Tarif 3	**QF entre 385 € et 548 €**	**10,81 € / jour**
Tarif 4	**QF entre 549 € et 959 €**	**14,42 € / jour**
Tarif 5	**QF entre 960 € et 1370 €**	**18,93 € / jour**
Tarif 6	**QF entre 1371 € et 1900 €**	**24,75 € / jour**
Tarif 7	**QF entre 1901 € et 2500 €**	**34,92 € / jour**
Tarif 8	**QF entre 2501 € et 3333 €**	**48,12 € / jour**
Tarif 9	**QF entre 3334 € et 5000 €**	**52,93 € / jour**
Tarif 10	**QF > à 5000 €**	**57,74 € / jour**

Article 2 : le directeur de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier principal des Établissements Publics Locaux de Paris
- Madame le Régisseur de la Caisse des écoles
- Madame la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Paris, le 15 février 2022

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18e arrondissement

Le mardi 15 février 2022 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents : M. Meleuc, Mme Rolland, Mme Barigant, Mme Cervoni, Mme Delobbe, Mme Markovic, Mme Michel, Mme Obono, Mme Philippe, Monsieur Chaillou.

Le quorum est atteint.

Objet : adhésion au groupement de commande

Exposé des motifs

La Ville de Paris, le CASVP, l'École du Breuil, la Métropole du Grand Paris (MGP), l'Établissement public Paris musées, la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ont décidé de constituer un groupement de commande. Les modalités de ce groupement de commande sont décrites dans une convention.
La présente convention, annexée au présent projet de délibération, constitue donc un groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.
Elle a pour objet la passation de marchés publics de fournitures, services et travaux couvrant les besoins courants et relatifs au fonctionnement de ses membres, ainsi que leur accès à la convention de partenariat signée avec l'Union de groupements de l'achat public (UGAP).
Elle prévoit également l'adhésion à tout moment d'autres membres. Pour ce faire, la convention de groupement autorise le coordonnateur à signer seul l'avenant d'adhésion avec le nouveau membre au nom et pour le compte des autres membres du groupement.
La Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris souhaite rejoindre le groupement de commande ainsi constitué. Pour ce faire, la signature d'un avenant, par le Président de la Caisse des écoles, est donc requise.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

D07-2022

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

- Vu la convention constitutive de groupement de commandes n°2021DFA54 pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres notifiée le 25 janvier 2022 ;

- Vu la délibération du Conseil de Paris ;

- Vu le présent projet de délibération soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le Comité de gestion approuve l'adhésion de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris au groupement de commande proposé La Ville de Paris, le CASVP, l'École du Breuil, la Métropole du Grand Paris (MGP), l'Établissement public Paris musées, la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), tel que décrit dans la convention y afférent, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Le Comité de gestion autorise Monsieur le Président de la Caisse des écoles à signer l'avenant d'adhésion à la convention unique de groupement de commande pour l'achat de fournitures, services et travaux.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Paris, le 15 février 2022

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ECOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

VILLE DE
PARIS

AVENANT N°

D'ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX COUVRANT LES BESOINS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET DE SES MEMBRES

N° de la convention	2	0	2	1	D	F	A	5	4

Date et signature du membre adhérent	Date et signature du représentant du coordonnateur du groupement de commandes
Le Président de la Caisse des écoles Maire du 18ème arrondissement Eric LEJOINDRE	

1 Place Jules Joffrin
75018 PARIS

SOMMAIRE

Article 1 - PARTIES SIGNATAIRES DE L'AVENANT ..... - 3 -
Article 2 - OBJET DE L'AVENANT ..... - 3 -
Article 3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT ..... - 4 -

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes n°2021DFA54 pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres notifiée le 25 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des écoles en date du 15 février 2022

Vu la délibération du Conseil de Paris adoptée lors de la séance du 31 mai au 3 juin 2022

Article 1 - PARTIES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu entre :

- d'une part,

Ville de Paris, coordonnateur du groupement de commandes
Direction des Finances et des Achats (DFA) - Sous-direction des achats (SDA)
7 avenue de la Porte d'Ivry - 75013 Paris

Représentant du pouvoir adjudicateur - La Maire de Paris,
Délibération du Conseil de Paris : 2022 DFA 20
et par délégation :

Prénom NOM	**Emmanuel MARTIN**
en qualité de	**Sous-directeur des achats de la Direction des Finances et des Achats**
Délégation de signature	Arrêté de délégation de signature du 9 avril 2021
	BOVP du 16 avril 2021

- et d'autre part,

La Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris

SIREN	267 500 387
Adresse	1 Place Jules Joffrin
Code postal - Ville - Pays	75018 PARIS
Représentée par - Prénom NOM	Eric LEJOINDRE
En qualité de	Président de la Caisse des écoles du 18ème

Article 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'adhésion au groupement de commandes de fournitures, services et travaux couvrant les besoins courants et relatifs au fonctionnement de ses membres, ainsi que leur accès à la convention de partenariat signée avec l'Union de groupements de l'achat public (UGAP).

Par son adhésion à la convention de groupement, l'adhérent :

- Accepte l'ensemble des stipulations de la convention de groupement précitée ;
- S'engage à remplir l'ensemble des obligations prévues à l'article 6 « Obligations des membres du groupement » de la convention de groupement.

Par ailleurs, il est éligible à la tarification partenariale auprès de l'UGAP lui permettant de bénéficier de tarifs préférentiels pour les domaines définis dans la convention de partenariat avec la centrale d'achat.

L'adhésion au groupement de commandes permet l'accès aux seules procédures de passation initiées postérieurement à la notification du présent avenant.

Enfin, conformément à l'article 9 « Adhésion » de la convention de groupement, la Ville de Paris, coordonnateur du groupement de commandes est autorisée à signer le présent avenant au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une fois notifié, le présent avenant est annexé à la convention de groupement de commandes.

Article 3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à sa notification au membre du groupement.

D07-2022

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

Réunion du Comité de Gestion
Caisse des Écoles du 18e arrondissement

Le mardi 15 février 2022 à 18h00

DELIBERATION

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, M. Lellouche, M. Gonzalez, Mme Proust, M. Ngomou, M. Menede, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metayer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha.

Absents : M. Meleuc, Mme Rolland, Mme Barigant, Mme Cervoni, Mme Delobbe, Mme Markovic, Mme Michel, Mme Obono, Mme Philippe, Monsieur Chaillou.

Le quorum est atteint.

Objet : adhésion au groupement de commande

Exposé des motifs

La Ville de Paris, le CASVP, l'École du Breuil, la Métropole du Grand Paris (MGP), l'Établissement public Paris musées, la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ont décidé de constituer un groupement de commande. Les modalités de ce groupement de commande sont décrites dans une convention.
La présente convention, annexée au présent projet de délibération, constitue donc un groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.
Elle a pour objet la passation de marchés publics de fournitures, services et travaux couvrant les besoins courants et relatifs au fonctionnement de ses membres, ainsi que leur accès à la convention de partenariat signée avec l'Union de groupements de l'achat public (UGAP).
Elle prévoit également l'adhésion à tout moment d'autres membres. Pour ce faire, la convention de groupement autorise le coordonnateur à signer seul l'avenant d'adhésion avec le nouveau membre au nom et pour le compte des autres membres du groupement.
La Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris souhaite rejoindre le groupement de commande ainsi constitué. Pour ce faire, la signature d'un avenant, par le Président de la Caisse des écoles, est donc requise.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

D07-2022

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,

- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

- Vu la convention constitutive de groupement de commandes n°2021DFA54 pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres notifiée le 25 janvier 2022 ;

- Vu la délibération du Conseil de Paris ;

- Vu le présent projet de délibération soumis à l'approbation des membres du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris

D07-2022

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le Comité de gestion approuve l'adhésion de la Caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris au groupement de commande proposé La Ville de Paris, le CASVP, l'École du Breuil, la Métropole du Grand Paris (MGP), l'Établissement public Paris musées, la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), tel que décrit dans la convention y afférent, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Le Comité de gestion autorise Monsieur le Président de la Caisse des écoles à signer l'avenant d'adhésion à la convention unique de groupement de commande pour l'achat de fournitures, services et travaux.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Paris, le 15 février 2022

Le Maire du 18ème arrondissement
Président de la Caisse des écoles

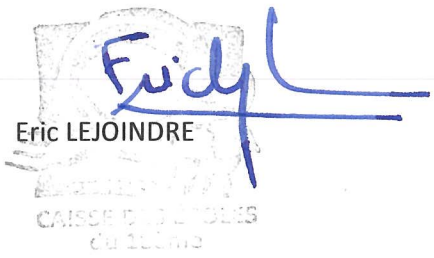

Eric LEJOINDRE

CAISSE DES ÉCOLES
du 18ème

1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS